ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C___N

N 1184

23 Dans la Séance du 12. 7.bre 1790, ——
L'assemblée Nationale a ordonné qu'il seroit
etabli dans son sein un Comité de Santé, dont
les fonctions sont déterminées par le décret suivant.

Art.e I. " il sera etabli et formé un Comité
de Santé, Composé des Médecins, deputés à l'assemblée
nationale, et d'un nombre egal d'autres membres, —
nommés au scrutin de liste, dans les bureaux.

Art.e 2. Ce comité s'occupera de ce qui est
relatif à l'enseignement et à la pratique de l'art
de guerir, des etablissements salutaires dans les
Villes et dans les campagnes, tels que les Ecoles, les
hopitaux, les maisons de Santé, &c; Et Generalement
de tous les objets qui peuvent interresser la salubrité
publique; et il en rendra compte à l'assemblé. "

Le Comité voulant s'aider dans ses travaux des
lumieres des compagnies savantes qui tiennent à
l'art de guerir, par l'objet de leur institution, ——
desire que l'Academie Royale de Chirurgie,
si justement célèbre par les grands maitres qu'elle
renferme, se joigne à lui pour coopérer à l'amelioration

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 11
d 83

M. M.rs de l'academie R. de Chirurgie.

d'une Branche de la Medecine à la perfection de laquelle l'Ecole de Chirurgie de Paris a toujours contribué d'une maniere si heureuse et si honorable pour elle et pour la france entiere.

Le Comité espère que l'Academie voudra bien lui faire part de ses idées et de ses observations sur l'art de guerir en general et sur la chirurgie en particulier.

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

Les Membres du Comité de Salubrité.

Guillotin Président

Ce 9. 8bre. 1790.

J. G. Gaux Secretaire